

Ordonnance sur les notaires

du 29 janvier 1979

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 7, 8 et 44 de la loi du 9 novembre 1978 sur le notariat¹⁾,

arrête :

Article premier Le Gouvernement fixe le montant minimal de l'assurance responsabilité civile professionnelle à 500 000 francs.

Art. 2 Les titulaires du brevet de notaire bernois autorisés à pratiquer dans la République et Canton du Jura sont les personnes suivantes :

District de Delémont

Me Dominique Amgwerd, rue P.-Péquignat 10, Delémont
Me Pierre Christe, rue du Marché-aux-Chevaux 5, Delémont
Me Pierre Eckert, rue de Fer 11, Delémont
Me Laurent Helg, avenue de la Gare 24, Delémont
Me Vincent Gobat, avenue de la Gare 38, Delémont
Me Pierre Maeder, rue Abbé-Monin 20, Bassecourt
Me Armand Petignat, rue de la Préfecture 9, Delémont
Me Jean-Louis Wernli, avenue de la Gare 38, Delémont
Me Jean-Marie Brahier, Courrendlin

District des Franches-Montagnes

Me André Cattin, place du 23-Juin 1, Saignelégier
Me Marc Jobin, rue du Pâquier 6, Saignelégier
Me Jacques Gigandet, Saignelégier

District de Porrentruy

Me Robert Chêne, rue des Tilleuls 19, Porrentruy
Me Pierre Comment, rue du Temple 5, Porrentruy
Me Hubert Piquerez, rue des Annonciades 9, Porrentruy
Me Jean-Pierre Dietlin, rue du Temple 8, Porrentruy
Me Pierre Dietlin, rue du Temple 8, Porrentruy
Me Claude Gigon, chemin de la Gare 4, Porrentruy
Me Walter Lerch, rue A.-Cuenin 4, Porrentruy
Me Hubert Freléchoux, rue A.-Cuenin 24, Porrentruy
Me Paul Petignat, chemin de la Gare 7, Porrentruy

Art. 3 La présente ordonnance prend effet le 1^{er} janvier 1979.

Delémont, le 29 janvier 1979

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le président : François Lachat
Le chancelier : Joseph Boinay

¹⁾ [RSJU 189.11](#)